REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/867 du 26/II/1983

DECRET N° _____/MTPS/DGTFP/DFP 22023/T.B.

Portant intégration et nomination de Monsieur KOUNKOU François dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n°15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n°5557/MEN/UMNG du 13 Août 1982 portant création du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en cycle long de l'Institut de Développement Rural ;

D.G.B.

Vu le Décret n°60/90/FP du 3.3.1960 portant le Statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;

Vu le Décret n°62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3. 2.1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

D.G.F.

Vu le Décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n°63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au Décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n°81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°83/320 du 3/5/1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n°0663/DAAR-SAP du 06 Juin 1983 du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

.../...

Article 1er.- En application des dispositions combinées du Décret n°60/90/FP et de l'arrêté n°5557 des 3/3/1960 et 13/8/1982 susvisés, Monsieur KOUNKOU François, né le 17/02/1953 à Kinkala, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, session de Mars 1983, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

Article 2.- L'intéressé estmis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Article 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage

Martin M O U A M B E N G A.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba EKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:
-JORPC.....1
-DGTFP/DFP...3
-DFP/BST.....1
-D.G.B.....3
-D.C.F.....1
-M.A.E.....2
-INTERESSE...1
-DOSSIER.....3
-SGCM/BC.....2